

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL57

présenté par
M. Wasserman, rapporteur

ARTICLE 17

Substituer aux alinéas 1 à 5 les deux alinéas suivants :

« Au chapitre I^{er} du titre II du livre VII du code rural et de la pêche maritime, il est ajouté un article L. 721-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 721-3.* – I. – Le Conseil supérieur des prestations sociales agricoles comprend parmi ses membres deux députés et deux sénateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il est notamment proposé de supprimer la mention de la tutelle ministérielle.